

---

---

## DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS TERRESTRES

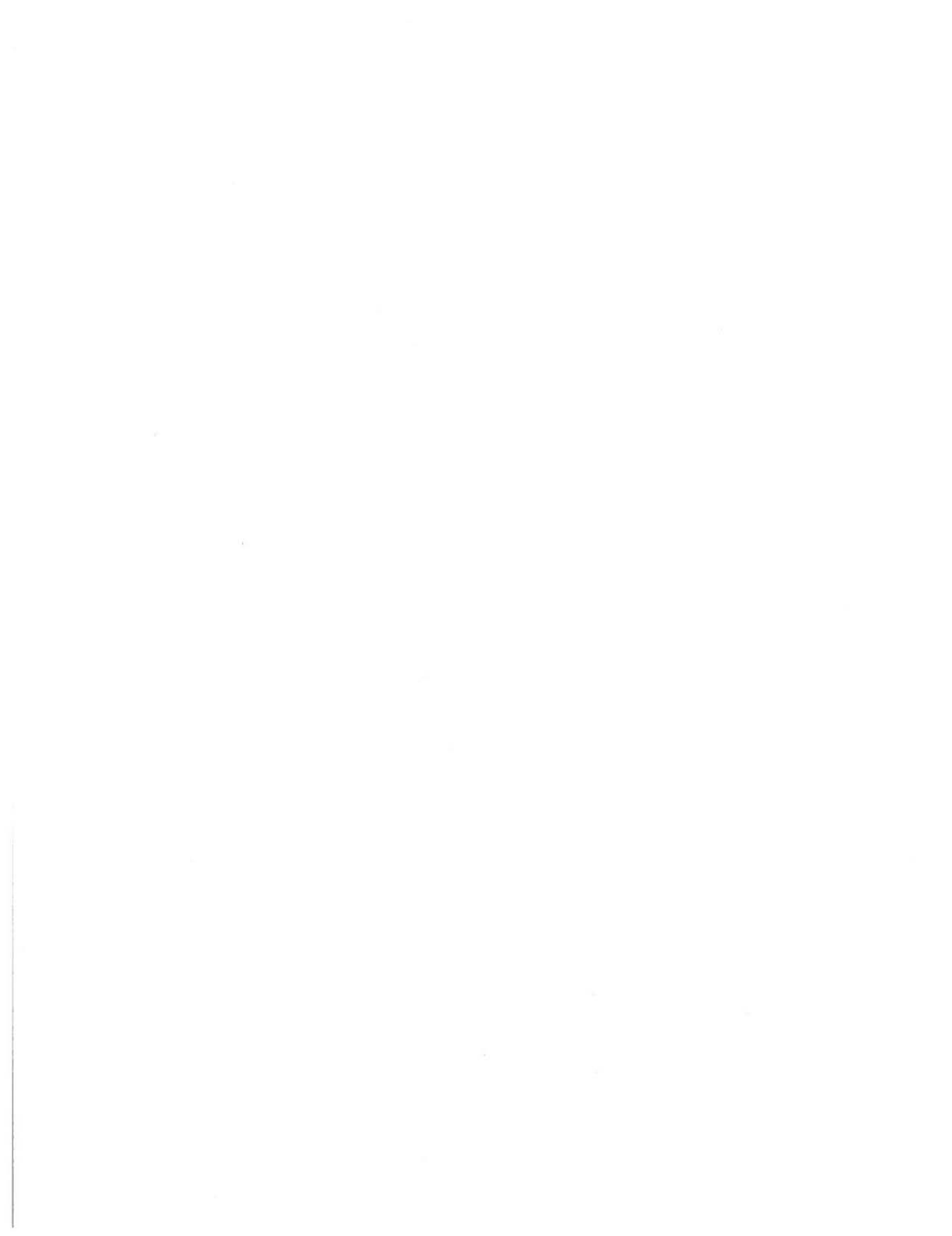
**Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact  
pour le projet d'amélioration de la route 389 entre Baie-Comeau  
et Manic-2 (kilomètres 0 à 22)  
par le ministère des Transports**

**Dossier 3211-05-455**

**Le 19 janvier 2015**

*Développement durable,  
Environnement et Lutte  
contre les changements  
climatiques*

**Québec** 



## INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis de recevabilité, la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet d'amélioration de la route 389 entre Baie-Comeau et Manic-2 par le ministère des Transports répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour, une description sommaire du projet, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et la recommandation au ministre.

### 1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
2011-10-28	Réception de l'avis de projet
2011-11-08	Délivrance de la directive
2014-05-16	Réception de l'étude d'impact
2014-08-01	Transmission du document de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2014-11-03	Réception de l'addenda no 1
2014-12-12	Transmission du deuxième document de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2015-01-19	Réception de l'addenda 2

### 2. DESCRIPTION DU PROJET

Le présent projet vise à reconstruire les vingt-deux premiers kilomètres de la route 389 entre la ville de Baie-Comeau et la centrale hydroélectrique de Manic-2 afin de les rendre plus fonctionnels et sécuritaires. L'étude propose un nouveau tracé pour le premier segment de 4 km et une réfection majeure entre les km 4 et 22. Avec ce nouveau tracé, le croisement de la route 389 avec la route 138 sera déplacé plus à l'ouest, le rapprochant ainsi du centre de la ville de Baie-Comeau. Il empruntera approximativement l'avenue du Labrador et le chemin du Lac-Petit-Bras. Le croisement actuel sera maintenu, mais il ne fera pas l'objet de travaux d'amélioration.

Le tracé de la nouvelle route 389 sera redressé et élargi afin de correspondre aux normes de conception d'une route nationale de type « C » dont la vitesse affichée est de 100 km/h (90 km/h sur certains tronçons au nord du présent projet). Il y aura aménagement de voies auxiliaires lentes. Par endroit, le dépassement sera également autorisé par marquage au sol. Tous les anciens accès originant de la route 389, que ce soit pour des lots forestiers ou des zones de villégiature seront maintenus ou reconstruits. Le coût estimé du projet est de 99 M\$ et l'échéancier prévoit sa réalisation d'ici 2022.

Ce projet s'inscrit dans un programme plus large qui vise la réfection de plusieurs tronçons de la route 389 entre Baie-Comeau et Fermont. La route 389 a été construite par segments afin de répondre aux besoins de l'industrie forestière et du développement hydroélectrique. Sa construction a été amorcée dans les années 40, mais n'a été complétée qu'à la fin des années 80. Elle est maintenant sous la responsabilité du ministère des Transports, mais elle ne répond plus à ses normes. Puisque cette route a 570 km de longueur, le ministère des Transports a choisi de concentrer ses efforts sur les segments les plus problématiques, afin de réduire ses coûts. Ces derniers représentent environ 200 km divisés en plusieurs tronçons de différentes longueurs. Tous les tronçons de plus de 1 km et dont l'emprise moyenne est d'au moins 35 m sont assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Le ministère des Transports a décidé de regrouper ces tronçons en trois projets faisant l'objet d'une étude d'impact et d'une procédure indépendante. Le projet B comprend les tronçons situés entre Baie-Comeau et Manic-2, le projet D inclut ceux entre Manic-2 et Manic-3, et finalement, la portion entre Manic-3 et Manic-5 représente le projet E. L'objectif commun est d'assurer la mise aux normes de la route afin qu'elle réponde à un statut de route nationale et d'assurer ainsi la sécurité et le confort des usagers ainsi que la fluidité de la circulation.

### **3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres en collaboration avec les unités administratives concernées du MDDELCC, les ministères et l'organisme suivant :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord;
- la Direction des matières résiduelles et des lieux contaminés;
- la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère;
- la Direction du patrimoine écologique et des parcs;
- le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;
- le ministère de la Culture et des Communications;
- le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations;
- le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le ministère du Tourisme;
- le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- le Secrétariat aux affaires autochtones.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – DIRECTION DE LA CÔTE-NORD.  
*Projet d'amélioration de la route 389 entre Baie-Comeau et Manic-2 (kilomètres 0 à 22) – Étude d'impact sur l'environnement – Rapport final*, par le consortium Dessau | Cegertec | LVM, mai 2014, totalisant environ 534 pages incluant 6 annexes;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – DIRECTION DE LA CÔTE-NORD.  
*Projet d'amélioration de la route 389 entre Baie-Comeau et Manic-2 (kilomètres 0 à 22) – Étude d'impact sur l'environnement – Addenda 1 : Réponses aux questions et commentaires du MDDELCC du 1<sup>er</sup> août 2014*, par le consortium Dessau | Cegertec | LVM, octobre 2014, totalisant environ 76 pages incluant 5 annexes;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – DIRECTION DE LA CÔTE-NORD.  
*Projet d'amélioration de la route 389 entre Baie-Comeau et Manic-2 (kilomètres 0 à 22) – Étude d'impact sur l'environnement – Addenda 2 : Réponses aux questions et commentaires du MDDELCC du 12 décembre 2014*, par le consortium Dessau | Cegertec | LVM, janvier 2015, totalisant environ 36 pages incluant 2 annexes;

L'analyse du dossier faite en consultation avec les ministères et organisme démontre que l'étude d'impact, incluant le document complémentaire, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre datée du 8 novembre 2011. De plus, l'initiateur a transmis le résumé de l'étude d'impact au MDDELCC.

## RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle, nous recommandons qu'elle soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.



**Marie-Emmanuelle Rail**, M. Sc. de l'eau  
Chargée de projet  
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

